



## VINÇOTTE CONTROLATOM

Organisme agréé pour les contrôles nucléaires  
Jan Olieslagerslaan 35 · 1800 Vilvoorde · Belgique  
tél : +32 2 674 51 20 · controlatom@vincotte.be

# DOCUMENT INFORMATIF RGPRI POUR LES DENTISTES

## TABLE DES MATIÈRES

<b>La législation sur les rayonnements ionisants (RGPRI) a été modifiée. Quel est l'impact pour un dentiste ?</b>	<b>2</b>
Organisation du service de contrôle physique	2
Tâches supplémentaires à effectuer	3
La déclaration obligatoire des incidents	3
Transmission obligatoire de l'inventaire physique à l'AFCN	4
Quelles mesures devez-vous donc prendre ?	4



## VINÇOTTE CONTROLATOM

Organisme agréé pour les contrôles nucléaires  
Jan Olieslagerslaan 35 · 1800 Vilvoorde · Belgique  
tél : +32 2 674 51 20 · controlatom@vincotte.be

# DOCUMENT INFORMATIF RGPRI POUR LES DENTISTES

## LA LÉGISLATION SUR LES RAYONNEMENTS IONISANTS (RGPRI) A ÉTÉ MODIFIÉE. QUEL EST L'IMPACT POUR UN DENTISTE ?

L'arrêté royal du 6 décembre 2018 prévoit qu'à partir du 1er janvier 2019, un certain nombre d'adaptations du Règlement général de protection contre les dangers des rayonnements ionisants (RGPRI) sera d'application. Les établissements de classe III, tels qu'un cabinet dentaire, ont encore jusqu'au 31/12/2020 pour adapter leur organisation interne afin d'être légalement conformes.

Nous énumérons brièvement ci-dessous tous les points qui sont importants pour vous en tant que dentiste.

### Organisation du service de contrôle physique

Le nouvel arrêté royal prévoit la création d'un service interne pour le contrôle physique. Vous devrez bien sûr toujours faire appel aux services d'un organisme de contrôle physique agréé, tel que Vincotte Controlatom, pour le contrôle physique annuel. Mais maintenant, vous devez également nommer un chef du département de contrôle physique et un agent de radioprotection. En pratique, il peut s'agir de la même personne et il s'agit, par exemple, du dentiste lui-même.

La nouvelle législation prévoit que les dentistes travaillant dans des établissements de classe III sont dispensés de suivre la formation théorique de base requise pour exercer ces fonctions à condition qu'ils soient autorisés conformément à l'article 53 du RGPRI (autorisation d'utilisation), pour les activités exercées dans leur établissement. Un dentiste travaillant, par exemple, dans un cabinet privé ne doit donc pas suivre une formation de base pour être nommé chef du service de contrôle physique ou agent de radioprotection. À partir de 2021, chaque dentiste ayant obtenu ces fonctions devra suivre une heure de formation continue par an.



## VINÇOTTE CONTROLATOM

Organisme agréé pour les contrôles nucléaires  
Jan Olieslagerslaan 35 · 1800 Vilvoorde · Belgique  
tél : +32 2 674 51 20 · controlatom@vincotte.be

# DOCUMENT INFORMATIF RGPRI POUR LES DENTISTES

## Tâches supplémentaires à effectuer

Si vous avez été nommé chef du contrôle physique et/ou agent de radioprotection, vous êtes responsable de l'exécution d'un certain nombre de tâches. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples concrets pour un cabinet dentaire et la manière dont ils peuvent être réalisés.

- Vérifier que les mesures, les règles et les procédures de travail en matière de radioprotection sont respectées et maintenir/mettre à jour les procédures et les analyses de risques. Cela peut être, par exemple :
  - Superviser le port correct des dosimètres.
  - S'assurer qu'aucun personnel n'est présent dans la zone contrôlée pendant la prise d'un cliché RX.
- Fournir les informations nécessaires au personnel professionnellement exposé (si d'application).
- Vérifiez que l'équipement de protection est disponible, qu'il est en bon état de fonctionnement et qu'il est utilisé correctement.
  - Tous les tabliers sont-ils encore en bon état ?
  - La signalisation visuelle et/ou auditive de l'appareil fonctionne-t-elle lorsque vous prenez une radiographie ?
  - Tous les symboles de radiation sont-ils encore présents ?
- Prendre des mesures urgentes en cas d'incident ou d'accident.
- Contactez votre expert agréé / organisme agréé si votre installation a subi des modifications
  - Par exemple, si vous enlevez, ajoutez ou remplacez une installation à rayons X.

## La déclaration obligatoire des incidents

Le dentiste, nommé chef de service interne du contrôle physique, doit signaler certains incidents/événements, par exemple des irradiations accidentelles, à l'AFCN et à son organisme agréé. Un règlement technique, disponible sur le site web de l'AFCN, a été élaboré à cette fin. Ce rapport doit être envoyé à [event@fanc.fgov.be](mailto:event@fanc.fgov.be) dans les 48 heures suivant l'événement ou sa constatation.

Pour un certain nombre d'événements, vous devez cependant contacter directement l'AFCN et votre organisme agréé. C'est le cas, par exemple, en cas de perte, de vol ou de tentative de vol d'un de vos appareils à rayons X.

En concertation avec votre expert agréé, vous devez également modifier votre procédure d'incident afin qu'elle soit conforme au nouveau règlement technique. Vincotte Controlatom peut vous fournir un document adapté à cet effet.



## VINÇOTTE CONTROLATOM

Organisme agréé pour les contrôles nucléaires  
Jan Olieslagerslaan 35 · 1800 Vilvoorde · Belgique  
tél : +32 2 674 51 20 · [controlatom@vincotte.be](mailto:controlatom@vincotte.be)

# DOCUMENT INFORMATIF RGPRI POUR LES DENTISTES

## Transmission obligatoire de l'inventaire physique à l'AFCN

En effet, depuis le 01/01/2019, il est obligatoire de tenir un inventaire de tous les appareils présents qui peuvent émettre des rayonnements ionisants. Il doit également être envoyé par voie électronique à l'AFCN sur une base mensuelle, par l'intermédiaire de votre organisme agréé chargé du contrôle physique. Seulement si rien n'a changé, aucun nouveau transfert de données n'est nécessaire. Veuillez noter que même une visite de l'expert en contrôle physique ou en radiophysique médicale est considérée comme un changement, car les données de ces contrôles doivent également être transmises.

**Cependant, Vincotte Controlatom travaille avec une application numérique qui est connectée à l'AFCN. Par conséquent, le transfert de données demandé s'effectue chaque jour de manière entièrement automatique.**

Ainsi, si vous comptez sur les services de Vincotte Controlatom pour la radiophysique et le contrôle physique, vous pouvez être sûr d'être en règle, car dans ce cas, l'AFCN dispose de toutes les données nécessaires ; vous n'avez donc plus rien à faire. Toutefois, si les deux contrôles ne sont pas effectués par Vincotte Controlatom, vous risquez de ne pas être en règle.

## Quelles mesures devez-vous donc prendre ?

Les dentistes ont jusqu'au 31/12/2020 au plus tard pour régler l'organisation du service interne de contrôle physique. Les mesures transitoires s'appliquent à tous les organismes qui étaient titulaires d'une autorisation ou d'un agrément au 1er janvier 2019. En cas de modification de votre autorisation ou de votre agrément, la période transitoire reste valable.

Cependant, chaque dentiste devrait prendre les mesures suivantes dès maintenant:

- Définir l'organisation de votre futur service de contrôle physique interne
- Adapter votre procédure d'incident
- Fournir à votre organisme agréé (si nécessaire) les données nécessaires à la transmission de l'inventaire physique

Vous avez encore des questions ou vous souhaitez demander un devis ?

Contactez-nous via mail [controlatom@vincotte.be](mailto:controlatom@vincotte.be)